

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

PORTANT COMPOSITION DU BUREAU DE VOTE DU COMITE SOCIAL TERRITORIAL DANS LE CADRE DES ELECTIONS PROFESSIONNELLES DU 8 DECEMBRE 2022

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté ministériel du 9 mars 2022 fixant la date des prochaines élections professionnelles dans la fonction publique,

Le Président du Conseil départemental,

Considérant qu'il convient d'instituer un bureau de vote chargé d'assurer le vote à l'urne le 8 décembre 2022 de 9h00 à 15h00 ainsi que les opérations de dépouillement à partir de 15h00 pour le scrutin du comité social territorial.

ARRÊTE:

Article 1:

Le bureau de vote du comité social territorial est composé comme suit :

Président titulaire : Madame Adeline Penez-Hannedouche

Secrétaire titulaire : Madame Virginie Bohmke Secrétaire suppléant : Madame Danièle Loth

Délégué titulaire CFDT : Madame Nathalie Fosse

Délégué suppléant CFDT : Madame Christine Coulombel

Délégué titulaire CGT : Madame Anne Gossart Délégué suppléant CGT : Madame Brigitte Dailliez

Délégué titulaire FO : Monsieur Jeremy Deneuveglise Délégué suppléant FO : Madame Audrey Lefebvre

Délégué titulaire SUD : Monsieur Frédéric Crispyn Délégué suppléant SUD : Monsieur Olivier Tourtois

Délégué titulaire UNSA : Monsieur Christian Dauchez Délégué suppléant UNSA : Monsieur Alain Malo

Délégué titulaire FA-FPT : Monsieur Julien Queste Délégué suppléant FA-FPT : Madame Fatima Covez

Arras, Le 5 décembre 2022 Pour le Président du Conseil départemental,

Mun

Signé électroniquement par Maryline VINCLAIRE Directrice générale des services